

Mandat du ou de la Rapporteur·e Général·e sur les politiques européennes de migration et d'asile¹

Dénomination : Rapporteur·e général·e sur les politiques européennes en matière de migration et d'asile

Durée du mandat : deux ans renouvelables, avec un maximum de quatre ans.

Objet : Le / la rapporteur·e général·e sur les politiques européennes de migration et d'asile assure la visibilité et la cohérence de l'action de l'Assemblée afin de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe en matière de protection internationale, de restriction de liberté, de protection des données, de garanties procédurales et d'interdiction des traitements inhumains et dégradants dans la manière dont les politiques de migration, de gestion des frontières et d'asile sont conçues par les États membres. Le / la rapporteur·e général·e aura un rôle particulier à jouer dans la valorisation et la promotion de la cohérence entre les normes du Conseil de l'Europe et les autres instruments applicables dans les États membres, en particulier le droit de l'UE. Il ou elle fera périodiquement rapport à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées sur les informations recueillies et les activités entreprises.

Responsabilités : le rôle du / de la rapporteur·e général·e est de :

- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec le greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, la Division des migrations et des réfugiés, le bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles, ainsi qu'avec les organes intergouvernementaux et de suivi pertinents du Conseil de l'Europe en ce qui concerne leurs activités liées aux migrations, à l'asile et à la gestion des frontières, tels que le Forum européen des mécanismes nationaux de prévention, le CPT, le CDDH et le GRETA ;
 - représenter la commission au nom de l'Assemblée lors des réunions de ces organes, le cas échéant ;
 - suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les institutions de l'UE et les agences compétentes de l'UE (FRA, EUAA et Frontex) et représenter la commission au nom de l'Assemblée lors des réunions de ces entités, le cas échéant ;
 - faire des déclarations publiques sur les questions relevant de son mandat ;
- veiller à ce que les résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée parlementaire soient promues et dûment prises en compte dans le cadre des responsabilités susmentionnées, en particulier la [Résolution 2555 \(2024\)](#) «Garantir des procédures d'asile conformes aux droits de l'homme», la [Résolution 2461 \(2022\)](#) et la [Recommandation 2238 \(2022\)](#) «Pays tiers sûrs pour les demandeurs d'asile», la [Résolution 2416 \(2022\)](#) «Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile du point de vue des droits humains».

¹ Approuvé par le Bureau le 27 juin 2025 à Strasbourg (AS/Bur (2025) CB 08).